

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration de la carte communale partielle de Félines, prescrite par délibérations du conseil municipal du 07 avril et du 19 septembre 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Félines
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Félines Le Bourg 43160 - FELINES Tél. : (04) 71 00 90 64 Télécopie : 04 71 00 93 06 Mail : mairie.felines43@orange.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune est couverte par le SCOT du Velay, approuvé le 03 septembre 2018.</p>
-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme (le règlement national d'urbanisme s'applique).</p>
-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	311 habitants en 2016 (INSEE, population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	20,5 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Il s'agit d'une procédure d'élaboration. La carte communale partielle s'applique sur un périmètre de 181 ha.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Non concerné

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

L'élaboration de la carte communale partielle fait l'objet d'un projet communal, portant sur la période 2020-2030. Il s'organise en trois axes :

- ✓ Permettre un développement économique du secteur,
- ✓ Offrir un développement de l'habitat,
- ✓ Préserver l'environnement et l'agriculture.

Axe 1 – Permettre un développement économique du secteur

- Définition de la politique économique intercommunale

Le projet s'inscrit en cohérence avec le Schéma de Développement Economique de l'Agglomération du Puy-en-Velay, lui-même en cohérence avec le SCOT du Velay. Ce schéma s'oriente vers un développement économique autour de 3 secteurs : un bassin le long de la RD88, un bassin centre, et un bassin Nord pour des activités artisanales et de filières bois (concerne la commune de Félines).

Félines concentre une friche à remobiliser d'environ 0,4 ha sur le hameau de Chamborne. Elle est davantage vouée à un développement de l'habitat, une requalification en habitat au sein de la zone constructible du hameau.

Félines dispose d'un potentiel de développement économique à moyen terme (2020-2025) pour une superficie de 5 ha.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Il s'agit d'une emprise de 5 ha entièrement propriété communale, comprenant une grande parcelle pour des activités économiques volumineuses de type filière bois.

- Permettre un développement de la filière bois sur Félines

En lien avec le Schéma de Développement Economique de l'intercommunalité et en cohérence avec le SCOT, la commune souhaite encourager le développement de la filière bois. En effet, ce secteur est déjà très dynamique à Félines (présence d'un menuisier-charpentier, d'une scierie-parqueterie, d'une fabrique de palette, bois de chauffage, organisation d'une manifestation « Festi'forêt », 55,2% du territoire couvert par des boisements).

Dans ce cadre, un secteur stratégique a été retenu à Félines, la commune étant identifiée comme secteur potentiel de développement de la filière bois. Ce dernier présente de nombreuses qualités pour le développement de la filière bois : tènement d'un seul tenant de 5ha appartenant à la commune, sans vocation agricole et enjeu forestier (terrain déboisé), secteur éloigné des zones d'habitat (limitant les nuisances), accès et desserte facilité par sa proximité avec la RD 498, proximité avec la voie ferrée, peu de visibilité et enjeux environnementaux, réseaux à proximité.

L'urbanisation de ce secteur restera maîtrisée dans la mesure où il s'agit d'un terrain communal. Par ailleurs, cette zone correspond à une zone d'opportunité à l'échelle intercommunale, identifiée dans le cadre du Schéma Directeur Economique, et fera donc l'objet d'une étude de faisabilité au moment du projet. L'objet est ainsi de disposer d'une réserve foncière constructible et mobilisable rapidement.

Le projet de développement économique intercommunal est acté au sein du Schéma de Développement Economique de l'Agglomération et ne peut se réaliser sans un classement en zone constructible de la carte communale partielle. Toutefois **son urbanisation restera maîtrisée du fait qu'il s'agit d'un terrain appartenant à la commune**, en majorité. Aussi, la zone économique sur Félines correspond à une zone d'opportunité, et fera ainsi l'objet d'une **étude de faisabilité**.

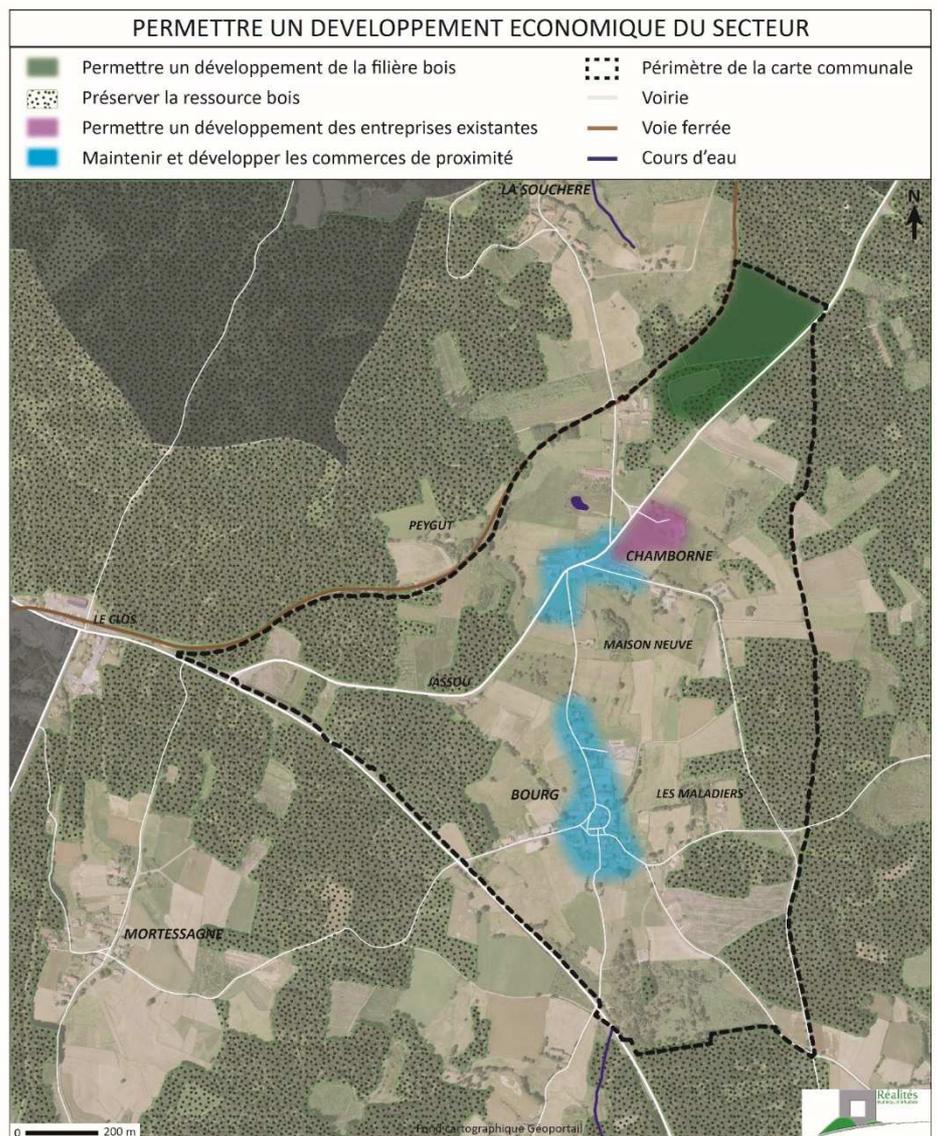
- Permettre un développement des entreprises existantes

L'objectif du projet de carte communale partielle est également de permettre aux entreprises existantes de pouvoir se développer et de s'étendre de manière à pérenniser ces activités et à maintenir des emplois à Félines.

Le périmètre de la carte communale partielle concerne une activité sur le hameau de Chamborne, dont le développement doit être permis par la création d'une zone spécifique à destination des activités nuisantes, et une activité au Sud du Bourg, dont le développement n'est pas envisagé, cette dernière étant située à proximité d'une exploitation agricole.

- Maintenir et développer les commerces de proximité

Félines dispose de quelques commerces de proximité, concentrés dans son bourg et à Chamborne. La commune souhaite ainsi permettre le développement de ces commerces.



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Axe 2 – Offrir un développement de l'habitat

- Poursuivre la croissance démographique retrouvée

En cohérence avec le SCOT, il est envisagé l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, permettant d'atteindre 336 habitants. Il s'agit d'accueillir prioritairement des jeunes ménages de manière à rééquilibrer la courbe démographique et faire vivre l'école. Le développement économique envisagé au Nord de Chamborne permettra de répondre à cet objectif (création d'emplois).

- Offrir des logements

La politique d'habitat vise une poursuite de la tendance actuelle avec la construction d'un logement par an, soit une possibilité d'environ 11 logements à horizon 2030 (objectif Scot : production d'une moyenne de 0,83 à 1,17 logements par an).

- Assurer une gestion maîtrisée de l'espace

Alors que la commune a consommé 1,5 ha pour la production de 10 logements depuis 2008, le projet s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la consommation d'espace. Une densité de 10 logements à l'hectare est ainsi envisagée, en cohérence avec les orientations du SCOT. Le projet communal vise ainsi la définition d'environ 1,1 ha de zones constructibles pour répondre aux besoins de logements.

- Orienter le développement de l'habitat sur le bourg de Félines

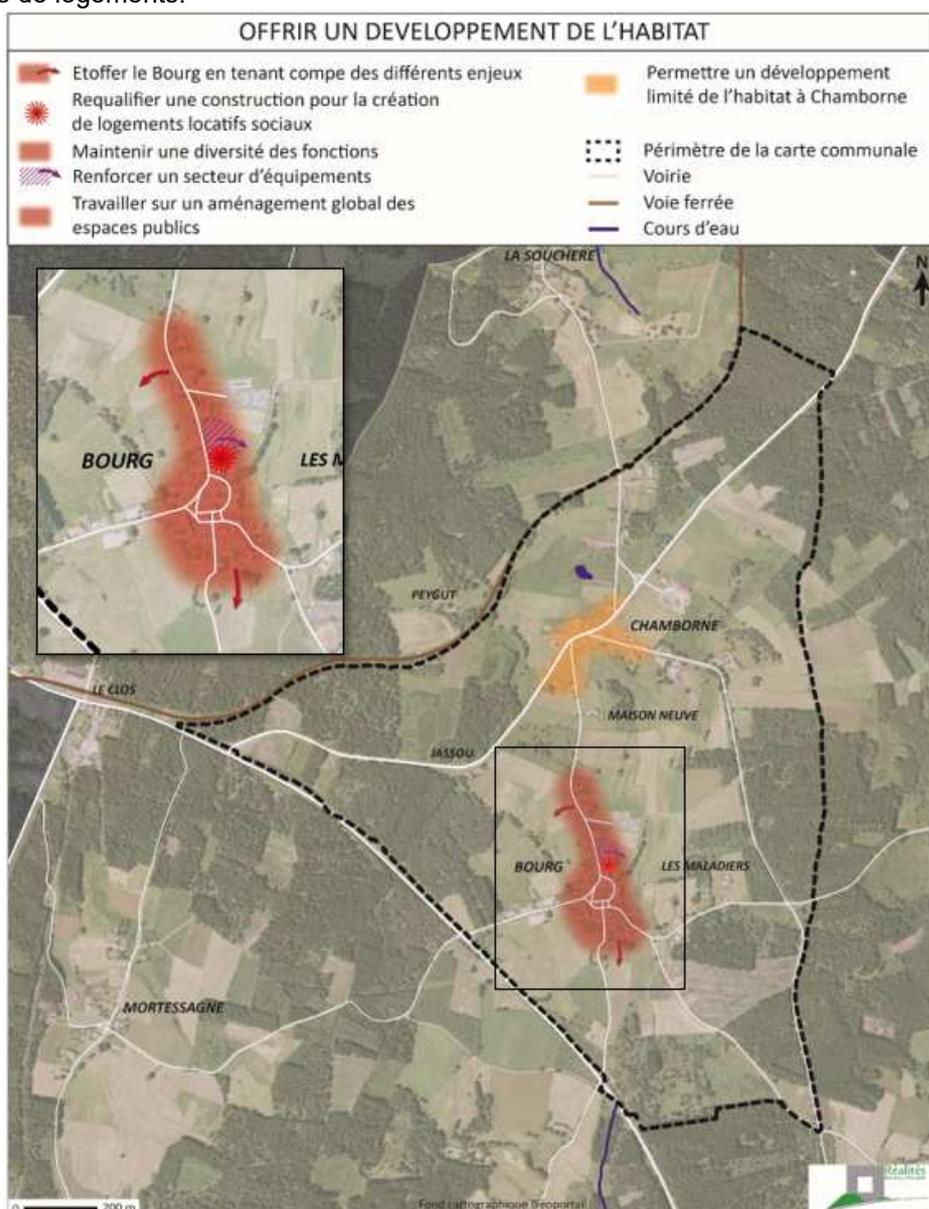
Il est envisagé de développer l'habitat prioritairement sur le bourg de Félines (concerné par un projet de requalification d'une construction pour la création de logements locatifs sociaux). Il convient de redonner une dynamique en termes de constructions sur le bourg, à proximité de l'école. Il est ainsi envisagé de renforcer et d'étoffer le bourg sur des secteurs bien exposés, proches du centre et de l'école, et présentant peu d'enjeux agricoles et environnementaux.

- Maintenir une diversité de fonctions sur le bourg de Félines

Le projet s'inscrit dans un objectif de maintien des équipements du bourg par le développement de l'habitat. Il est notamment envisagé d'étoffer le secteur d'équipements situé près du cimetière et de travailler sur un aménagement global des espaces publics.

- Permettre un développement limité de l'habitat à Chamborne

Un développement limité de l'habitat est envisagé à Chamborne afin d'affirmer l'identité de ce hameau. Le



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

hameau sera développé en densification de l'enveloppe urbaine et en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles, économiques, routiers...

Axe 3 – Préserver l'environnement et l'agriculture

- Préserver l'activité agricole

Le projet communal vise à préserver l'activité agricole en maintenant des distances suffisantes entre les bâtiments agricoles et le développement de l'habitat. Par ailleurs, il s'agit de limiter l'urbanisation des terres agricoles exploitées et de bonne qualité.

- Maintenir la trame verte et bleue

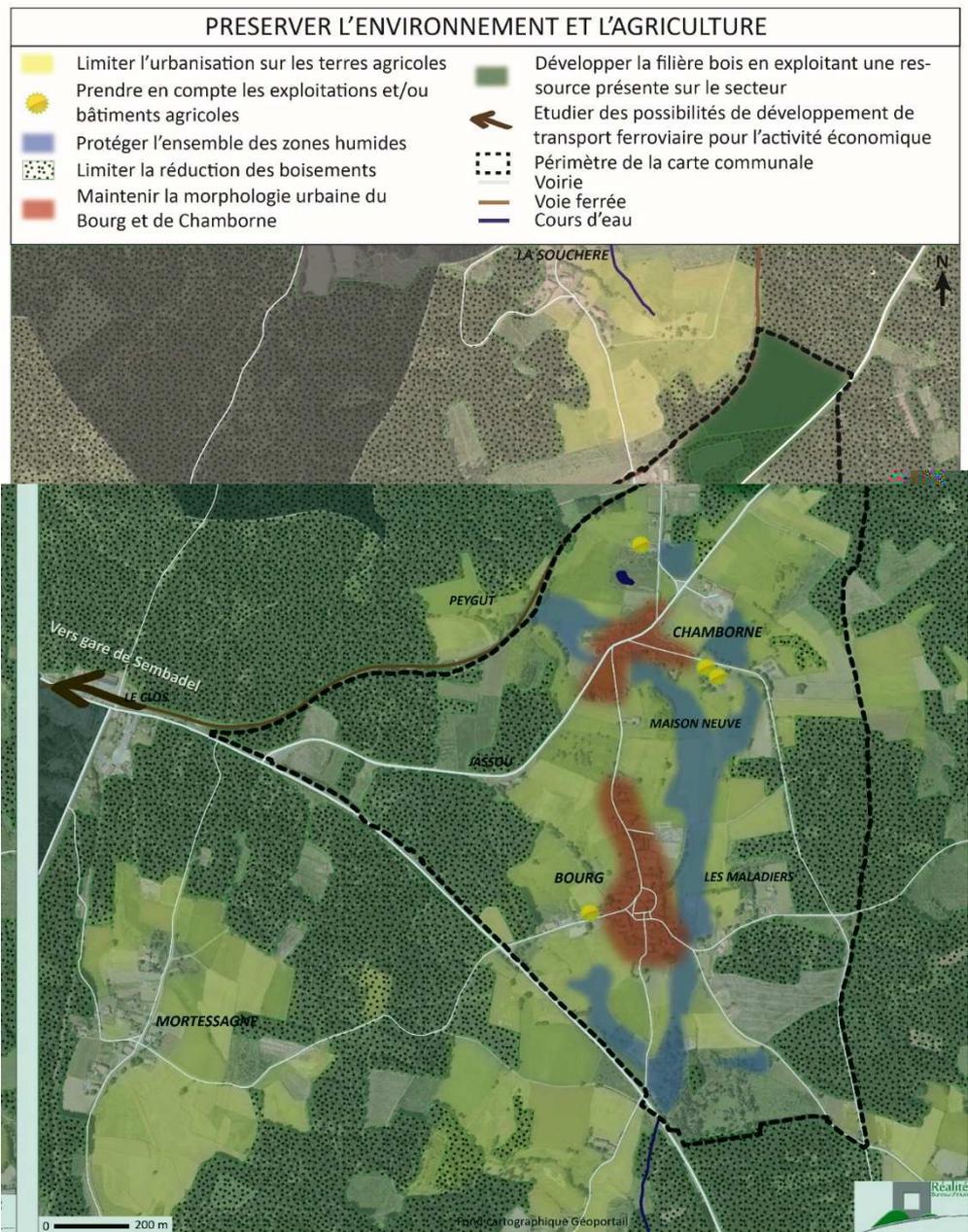
Le projet communal s'inscrit dans un objectif de préservation intégrale de l'ensemble des zones humides. En matière de trame verte, il s'agit de limiter les impacts de l'urbanisation sur la trame verte, et limitant la diminution des boisements (le projet économique porte sur un secteur déjà déboisé).

- Maintenir un cadre de vie de qualité

Le projet vise le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants, notamment par la préservation des services et commerces de proximité, équipements, par la création d'emplois... Il convient également de préserver les caractéristiques paysagères de Félines (morphologie urbaine du bourg et de Chamborne, vues éloignées...).

- S'inscrire dans une logique d'exploitation des énergies renouvelables

Le projet économique tourné vers le développement de la filière bois vise à exploiter une ressource présente sur le secteur, à assurer une gestion sur place, limitant ainsi les transports, tout en étudiant en parallèle des possibilités de développement des transports ferroviaires pour l'activité économique.



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

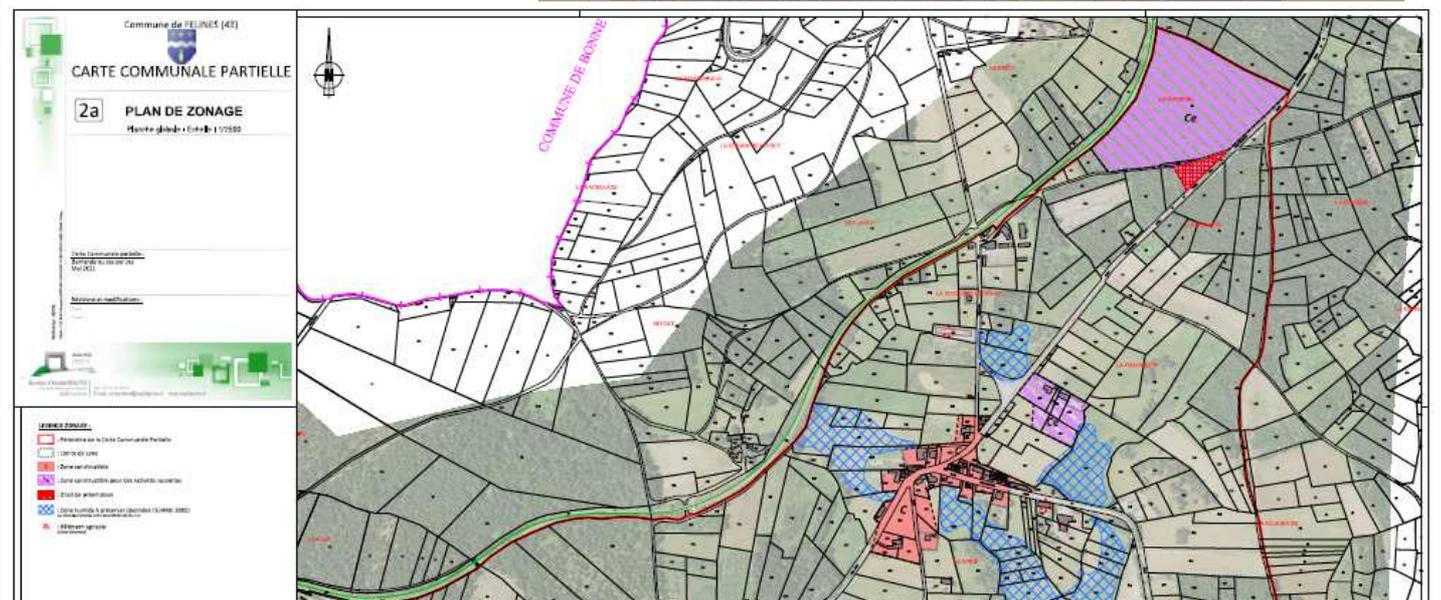
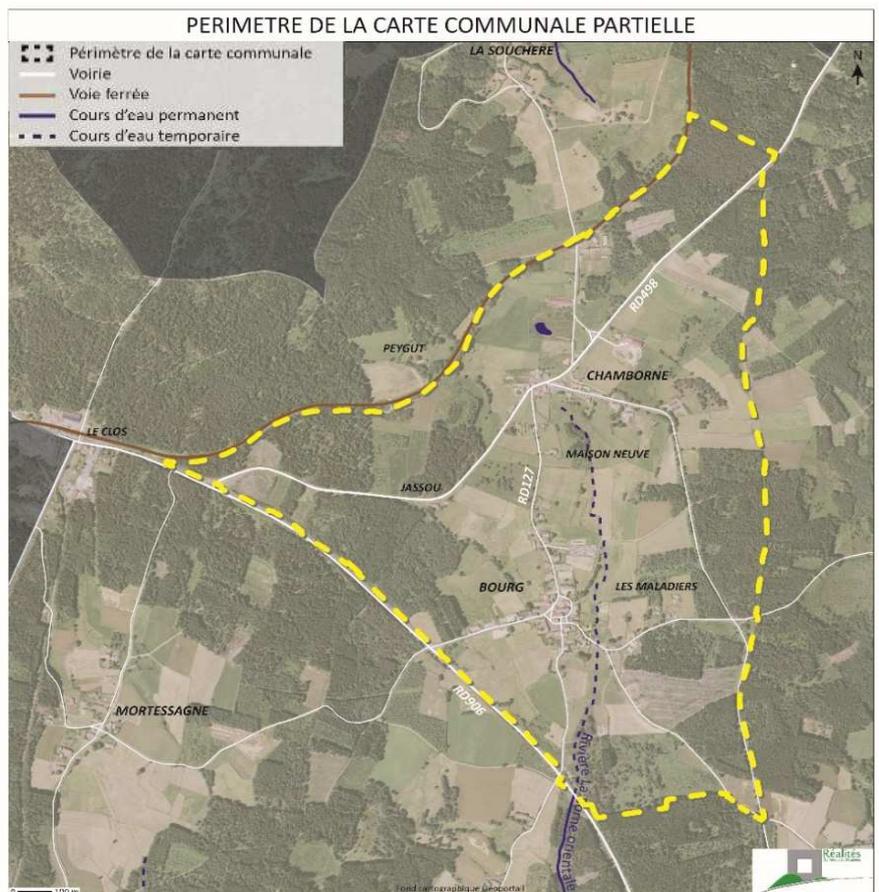
Les objectifs de l'élaboration de la carte communale partielle sont doubles :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- Aménager une zone d'intérêt économique pour la filière bois.

Pour répondre à ces objectifs, la carte communale partielle porte sur un périmètre de 181,28 ha, soit 8,8% du territoire communal, comprenant le bourg de Félines et le hameau de Chamborne.

La définition de ce périmètre permet de répondre aux objectifs identifiés au projet communal, et notamment :

- Le développement de la filière bois sur un tènement de 5ha au Nord de Chamborne, conformément aux orientations du Schéma de Développement Economique intercommunal,
- Le maintien des activités économiques existantes, notamment par la création d'une zone dédiée aux activités nuisantes en frange Nord de Chamborne,
- Le maintien des commerces de proximité et d'une mixité fonctionnelle dans le bourg et à Chamborne,
- L'accueil de nouveaux habitants, prioritairement sur le bourg et de manière plus limitée à Chamborne, afin de permettre le maintien des équipements existants (école...), et ce dans un objectif de consommation limitée de l'espace.



3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Demande de dérogation à la loi Montagne pour permettre une urbanisation en discontinuité de l'existant, au titre de l'article L.122-7 du CU (pour le projet de développement de la filière bois).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	no n	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Commune classée en zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Félines est intégralement située dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, Elle est également concernée par le SAGE Loire Amont , approuvé le 22 décembre 2017, et par le SAGE de la Dore , approuvé le 07 mars 2014.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Félines adhère directement à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (73 communes et 81 778 habitants en 2014).

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>no n</i>	Le cas échéant, précisez
			Félines adhère également au Parc Naturel Régional Livradois Forez

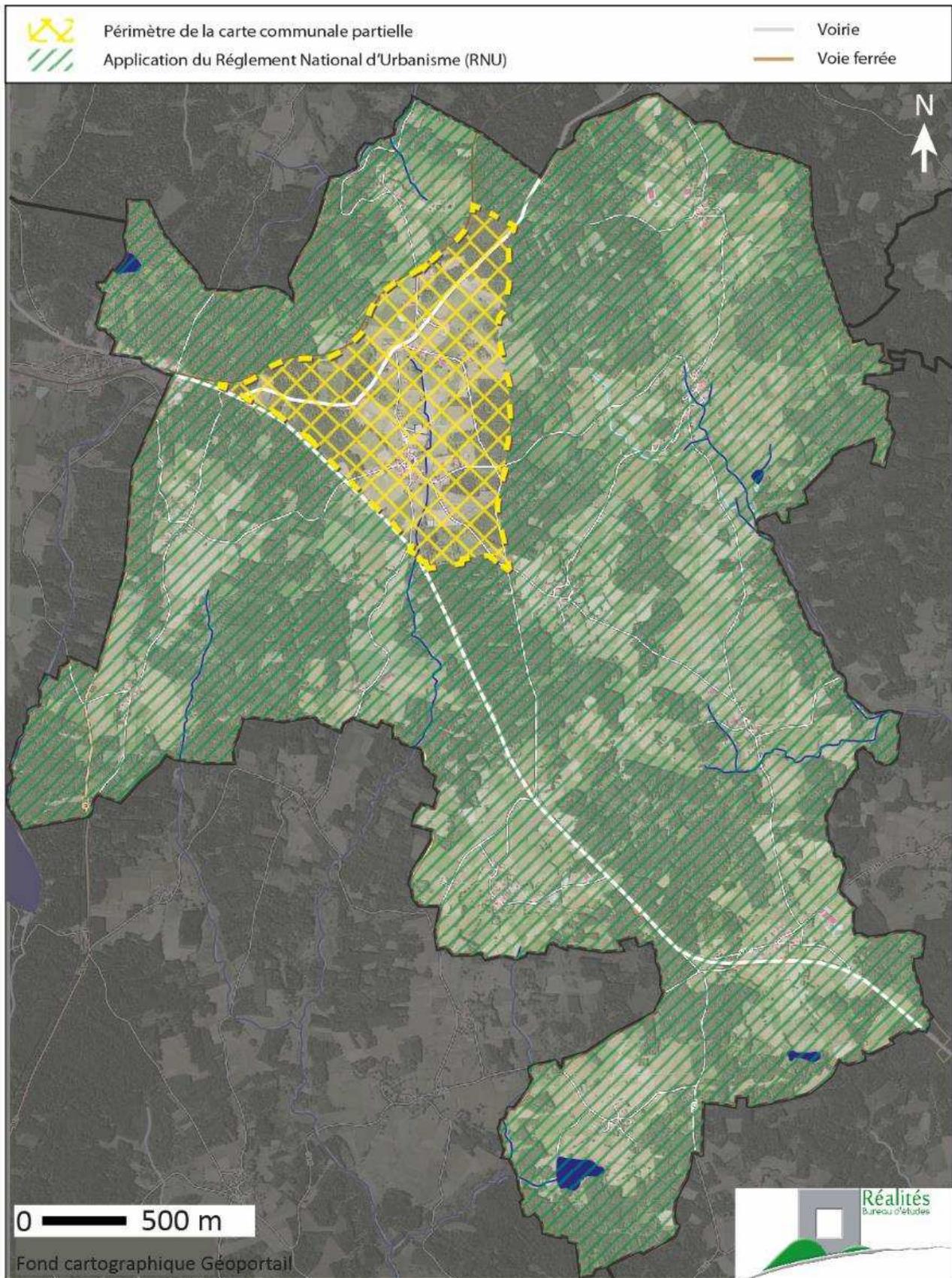
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

L'élaboration de la carte communale partielle porte sur un secteur de 181,28 ha, comprenant le bourg de Félines et le hameau de Chamborne, soit 8,8% de la superficie communale.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

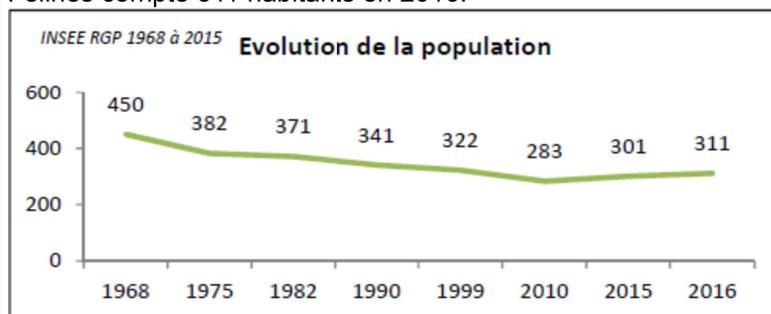
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg
- Autre : **village**

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Après une déprise démographique marquée depuis 1968, Félines connaît depuis 2010 une reprise démographique, la population ayant augmenté de +18 habitants entre 2010 et 2015, et de +10 habitants entre 2015 et 2016.

La commune se distingue de la tendance intercommunale avec une croissance démographique significative entre 2010 et 2015 (+1,2% par an).

Félines compte 311 habitants en 2016.



INSEE, RGP 1968/2015	Variation annuelle moyenne de la population en %					
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010 - 2015
Félines	-2,3%	-0,4%	-1,0%	-0,6%	-1,2%	+1,2%
CA Puy-en-Velay	0,5%	0,3%	0	0	0,2%	0,3%
Haute-Loire	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,1%	+0,7%	+0,5%

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet prévoit le maintien d'un taux de **croissance démographique annuelle de +0,55% par an**, soit l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, permettant d'atteindre 336 habitants.

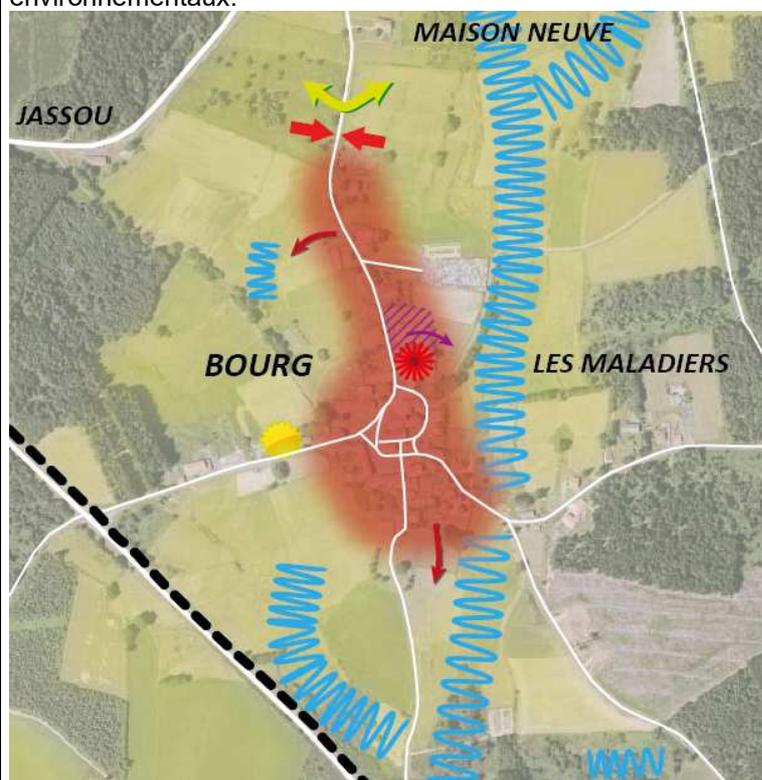
4.1 Présentation de votre projet

Cet objectif correspond à la **production de 11 logements entre 2020 et 2030**, soit un peu plus d'un logement par an, en cohérence avec les orientations du Scot (*objectifs du Scot pour Félines : construire entre 5 et 7 logements sur la période 2019-2025, soit une moyenne de 0,83 à 1,17 logement par an*).

Le projet s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation foncière pour la production de logements. Il est ainsi envisagé une densité de 10 logements à l'hectare, soit un besoin foncier d'environ 1,1 ha.

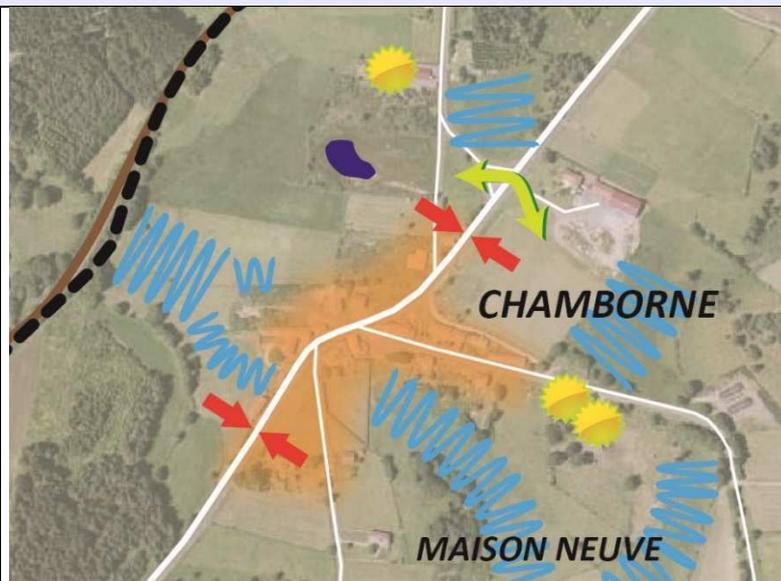
La carte communale **prévoit des surfaces disponibles pour de l'habitat d'une superficie totale de 1,22 ha**, permettant de s'inscrire en compatibilité avec le Scot. 85% des disponibilités sont situées dans le bourg et 15% à Chamborne.

Par ailleurs, 75 % de ces disponibilités sont situées en extension de l'enveloppe urbaine, soit 0,92 ha (intégralement sur l'enveloppe du bourg). En effet, le bourg de Félines est caractérisé par un tissu urbain dense, présentant peu de dents creuses. Les capacités d'accueil ont donc été définies sur des secteurs présentant peu d'enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.



-  Etoffer le Bourg en tenant compte des différents enjeux
 -  Requalifier une construction pour la création de logements locatifs sociaux
 -  Renforcer un secteur d'équipements
- Enjeux à prendre en compte :
-  Surfaces agricoles déclarées à la PAC (2017)
 -  Bâtiments agricoles
 -  Zones humides à préserver
 -  Coupure d'urbanisation à préserver
 -  Développement linéaire à limiter

4.1 Présentation de votre projet



-  Permettre un développement limité de l'habitat à Chamborne
- Enjeux à prendre en compte :
-  Surfaces agricoles déclarées à la PAC (2017)
-  Bâtiments agricoles
-  Zones humides à préserver
-  Coupure d'urbanisation à préserver
-  Développement linéaire à limiter

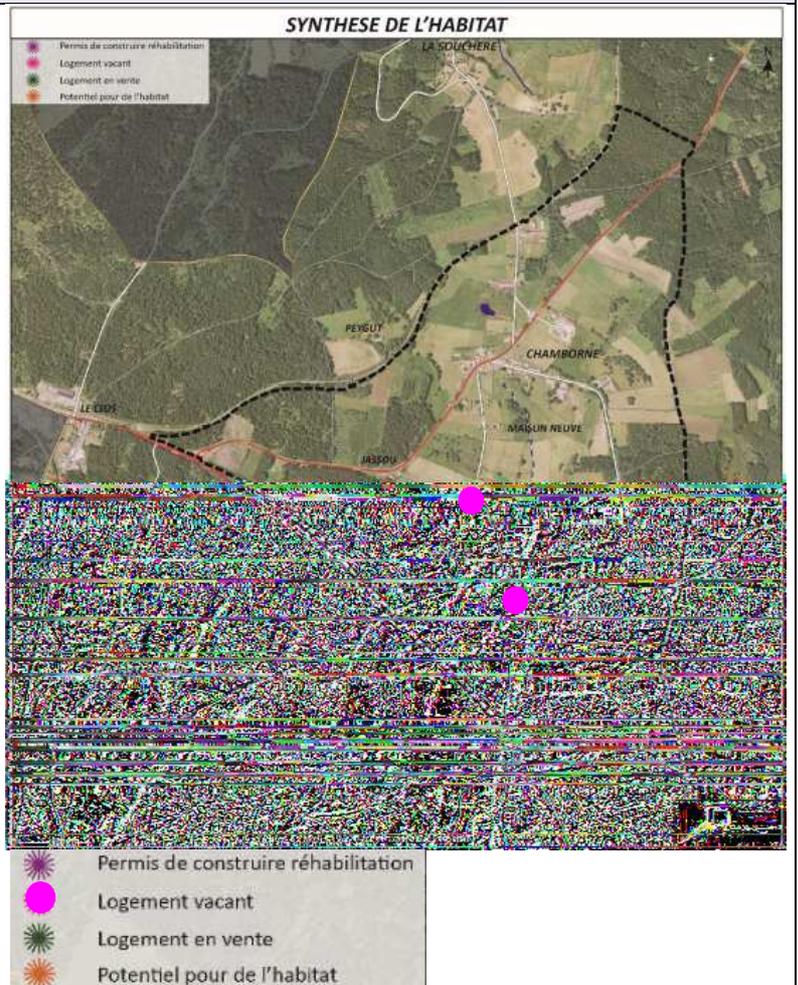
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La commune compte 27 logements vacants en 2015, soit 10,4% du parc de logements (INSEE, RGP 1968-2015). Cette vacance est en nette augmentation sur la dernière période (+7 unités entre 2010 et 2015), mais reste inférieure aux moyennes intercommunales et départementales (12%).

Cependant, notons que 7 logements vacants ont été remis sur le marché en 2018 (vente de sept maisons en trois mois en 2018).

4.1 Présentation de votre projet



Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Aucun taux de rétention n'a été appliqué.

S'agissant d'une carte communale partielle, le projet ne porte pas sur l'intégralité de la commune. Ainsi, les quelques logements pouvant être réalisés sur les hameaux non couverts par la carte communale, de manière marginale, compensent la possible rétention au sein des secteurs constructibles.

Par ailleurs, il a été privilégié une identification précise de terrains réellement disponibles au sein de la zone constructible. Dans ce cadre, les dépendances arborées de maisons existantes n'ont pas été compatibilisées comme disponibles, entrant ainsi dans le cadre de la rétention foncière, dans un contexte très rural.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

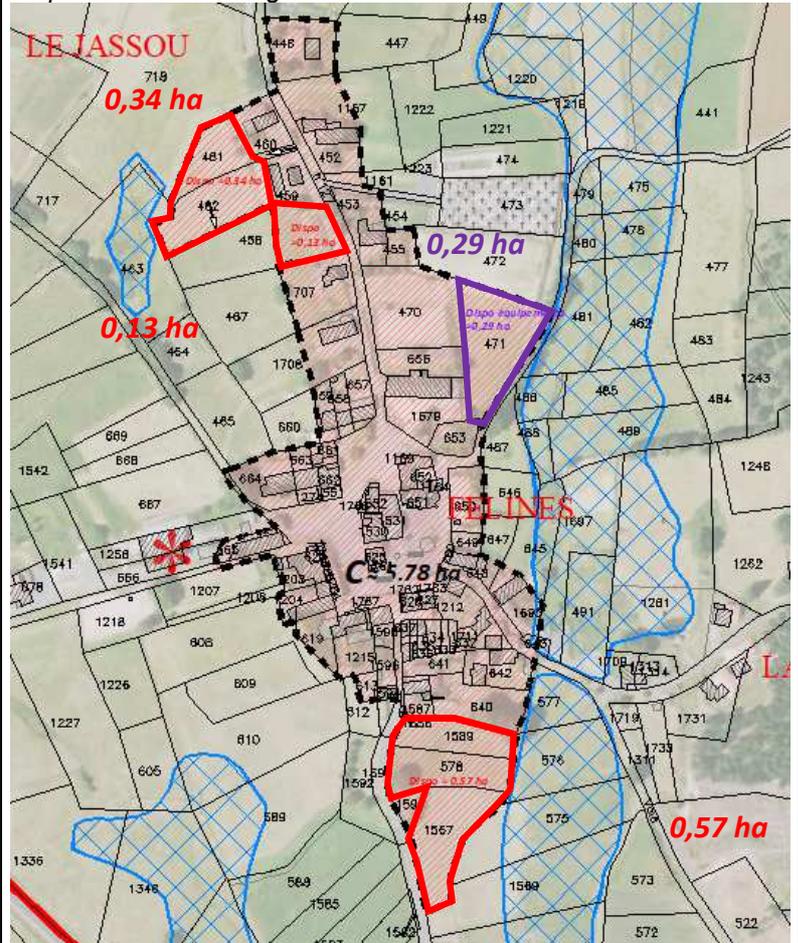
Les zones constructibles représentent une superficie totale de 15,5 ha, soit 8,56% de la carte communale partielle. Aussi, 9,01 ha sont dédiés aux vocations résidentielles et d'équipements (soit 58% des zones constructibles) et 6,49 ha aux vocations économiques (soit 42%).

La répartition des zones pour l'habitat et la mixité fonctionnelle (notamment les équipements) est la suivante :

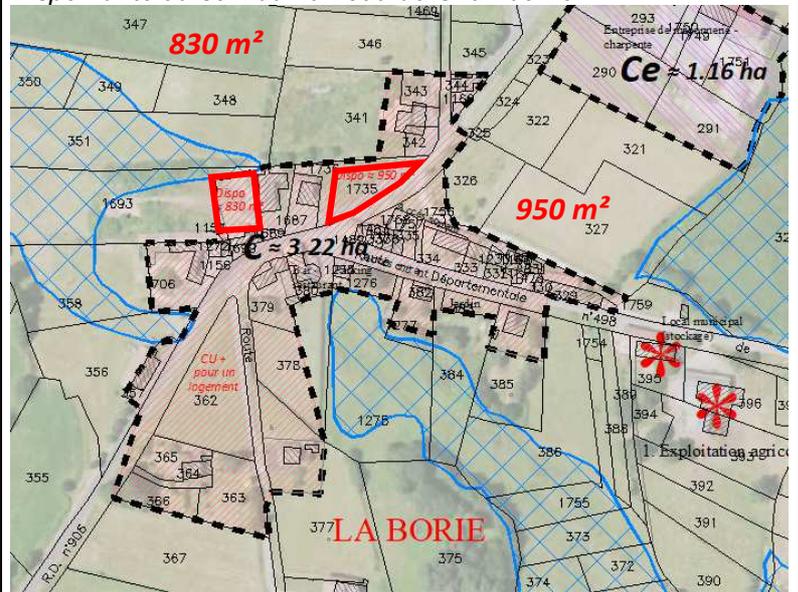
- **Bourg** : 5,78 ha, intégralement pour de l'habitat et équipements, dont 1,04 ha disponible pour l'habitat et 0,29 ha pour des équipements
- **Secteurs de Chamborne** : 3,23 ha, pour l'habitat, dont 0,18 ha disponible pour l'habitat

4.1 Présentation de votre projet

Disponibilités au bourg de Félines



Disponibilité au sein du hameau de Chamborne



Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Le projet communal prévoit d'atteindre une densité moyenne de 10 logements à l'hectare sur l'ensemble de la production de logements, conformément aux orientations du SCoT.

Le projet a été calibré en cohérence avec cet objectif, puisqu'il présente une densité moyenne de 9 logements à l'hectare (1,22 ha disponibles pour 11 logements).

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

4.1 Présentation de votre projet

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

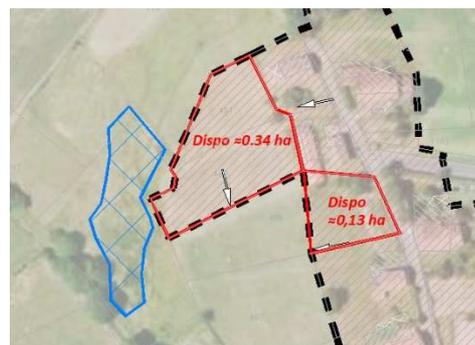
La commune s'est dotée d'une carte communale partielle afin de recentrer l'urbanisation sur le bourg et le hameau de Chamborne, à proximité des équipements, activités et commerces. Il s'agit ainsi de rompre avec le développement de l'habitat « éclaté et dispersé » observé à Félines ces dernières années, limitant ainsi la dispersion des constructions sur la commune et la consommation d'espaces (l'ensemble des 10 logements réalisés à Félines depuis 2008 l'ont été sur des hameaux).

L'objectif de réduction de la consommation d'espaces est traduit par la volonté d'encourager la reprise du bâti existant en zones constructibles. Bien qu'aucun objectif de production de logements par remise sur le marché de logements vacants ne soit fixé au projet communal, la réhabilitation et reprise des logements vacants est encouragée. En effet, l'objectif est de poursuivre la dynamique immobilière sur le bâti existant observée ces dernières années (environ 5 à 6 maisons vendues par an en moyenne, un potentiel de 8 logements vacants encore existant), et de permettre la réalisation d'un projet de requalification d'une construction en centre bourg par la création de logements locatifs sociaux.

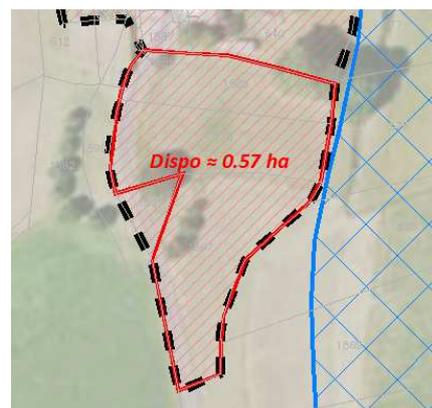
Par ailleurs, la mobilisation de dents creuses a été privilégiée pour la création de nouveaux logements. Ainsi, 0,22 ha, soit 18% des disponibilités repérées, ont été identifiées sur des tènements situés en dents creuses (dont 0,13ha dans le bourg et 0,08 ha à Chamborne), permettant la création d'environ 2 logements sur 11 en dents creuses. Néanmoins, ce potentiel demeure limité compte-tenu de la configuration du tissu urbain du Bourg et de Chamborne, déjà dense et présentant peu de disponibilités.

Des disponibilités en extension de l'enveloppe urbaine ont alors été délimitées sur des secteurs et tènements ne présentant pas d'enjeux agricoles et environnementaux, l'objectif étant de limiter l'impact du développement résidentiel sur ces enjeux :

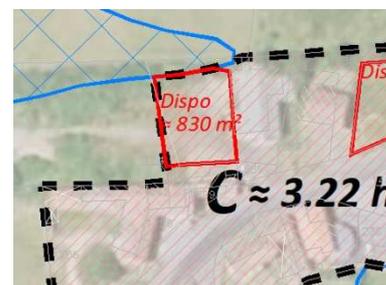
- Nord-Ouest du bourg : disponibilité de 0,34 ha délimitée de manière à respecter la zone humide existante. Il s'agit d'un terrain disposant d'un accès depuis la RD 127, desservi en voirie et réseaux.



- Sud du bourg : disponibilité de 0,57 ha située à proximité de la Mairie et de l'école et bénéficiant d'une bonne exposition d'un bel ensoleillement et de peu de contraintes agricoles (terrain située entre la voie communale et une zone humide, peu exploitable pour une activité agricole).



- Nord de Chamborne : disponibilité de 830 m² ha située dans la continuité d'une friche économique (ancien hangar de menuiserie et terrain aménagé), pouvant être reconverti en secteur d'habitat par une opération de démolition-reconstruction.



S'agissant d'une carte communale partielle, aucun phasage n'a été défini. Aussi, un objectif de densité ambitieux pour une commune rurale a été fixé (10 logements à l'hectare), en cohérence avec les orientations du SCOT, de manière à s'inscrire dans

4.1 Présentation de votre projet

une stratégie de réduction de la consommation foncière pour de l'habitat.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Aucune zone d'activités identifiée dans le SCoT du Pays du Velay n'est située à Félines.
Toutefois, le Schéma de Développement Economique de l'Agglomération du Puy-en-Velay prévoit une zone économique à Félines pour le développement de la filière bois.

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)

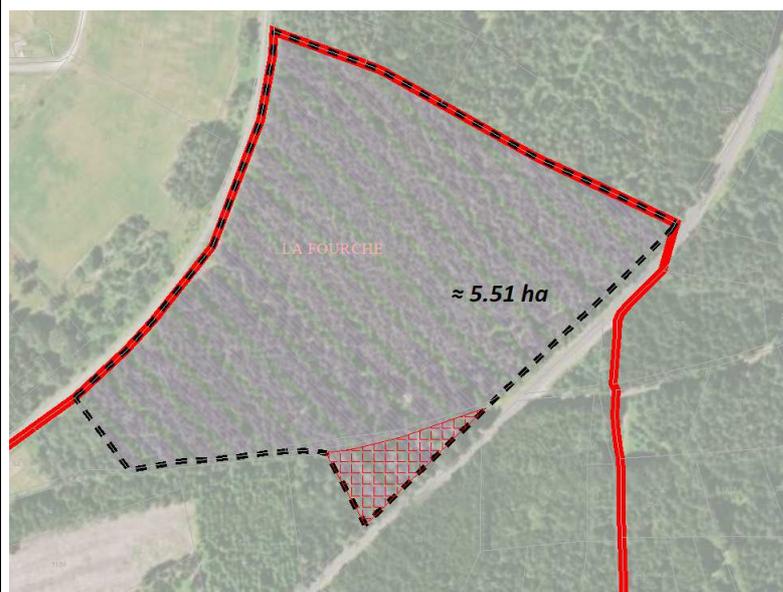
Le projet de carte communale partiel prévoit **la création d'une zone d'activités économiques intercommunales pour le développement de la filière bois.**

- Zone à vocation économique intercommunale au Nord de Chamborne :

Comme mentionné dans le projet communal, la commune de Félines est identifiée dans le schéma directeur de développement économique de l'Agglomération du Puy-en-Velay comme « site d'opportunité » pour accueillir des activités volumineuses de type filière bois. Ce projet est repris dans le SCOT du Velay. A ce titre, la commune a acquis un tènement de 5 ha pour la réalisation de ce projet (qui n'est ne présente pas d'enjeux agricoles et forestier), matérialisée dans la carte communale partielle par la délimitation d'une zone à vocation économique.

Cette zone constructible, réservées à des activités nuisantes et de type économique, a été délimitée en intégrant le tènement communal de 5 ha. Par ailleurs, elle intègre une parcelle non communale de 2 330 m² destinée à la réalisation de la desserte de la zone. Cette dernière fait l'objet d'un droit de préemption de manière à éviter la construction de bâtiments à vocation économique sur ce tènement.

Aussi, la zone a été délimitée le long de la voie ferrée sur la frange Ouest pour permettre une éventuelle utilisation du fret au sein du secteur. Les parcelles boisées au Nord sont maintenues en zone non constructible afin d'assurer l'intégration paysagère de l'espace.



4.1 Présentation de votre projet

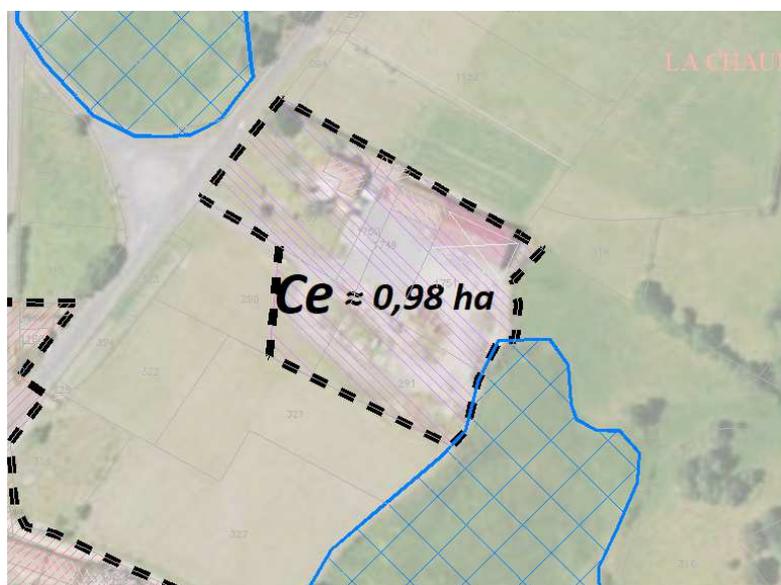
Un autre secteur à vocation économique a été délimité autour d'une entreprise existante :

- Zone à vocation économique du hameau de Chamborne :

Une zone constructible à vocation économique d'une superficie de 0,98ha a été délimité au cœur du hameau de Chamborne de manière à permettre le maintien et le développement d'une entreprise existante (menuiserie – maçonnerie). Cette zone est réservée à des activités incompatibles avec la vocation d'habitat, permettant uniquement la création de bâtiments destinés à cette activité.

Par ailleurs, la zone a été délimitée sur les parcelles déjà utilisées par l'entreprise et lui appartenant, l'objectif étant de permettre un développement limité de l'activité existante et non l'accueil de nouvelles entreprises.

Notons que la zone a été dessinée au plus près des besoins, de manière à préserver l'image verte de ce secteur le long de la RD 498 (maintien d'une bande non constructible au Nord), et à protéger les zones humides et terrains agricoles cultivés.



Au total, le projet de carte communal prévoit 6,49 ha de surfaces dédiées à l'activité économique, dont 5 ha disponibles.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Le territoire communal ne compte aucune zone d'activités.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT :

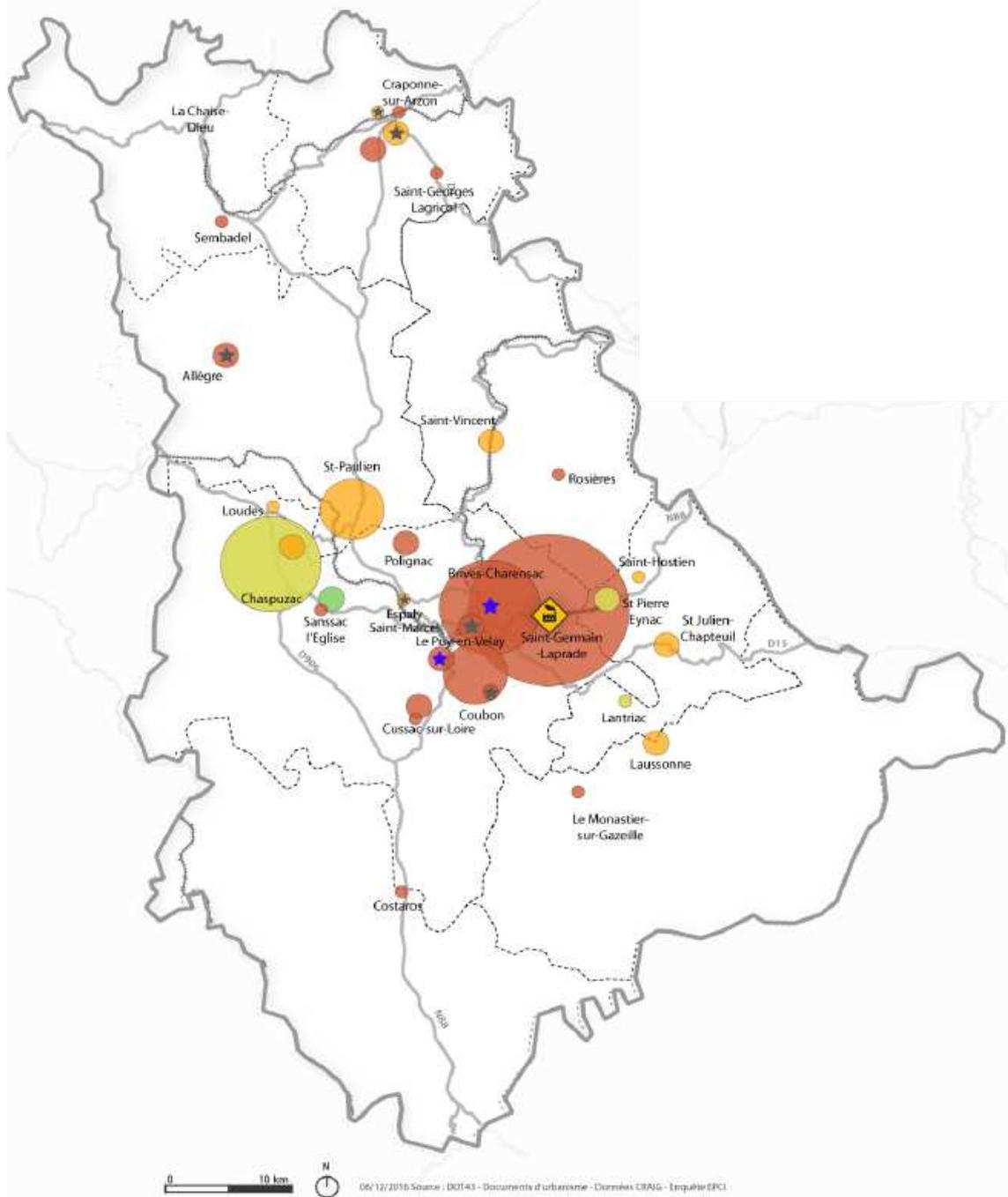
- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

En 2014, le territoire du SCOT du Pays du Velay dispose d'environ 700 ha de zones d'activités, dont 66% sont situés au sein de la CA du Puy-en-Velay. Les disponibilités foncières représentent près de 25% de la superficie des zones d'activités du SCOT.

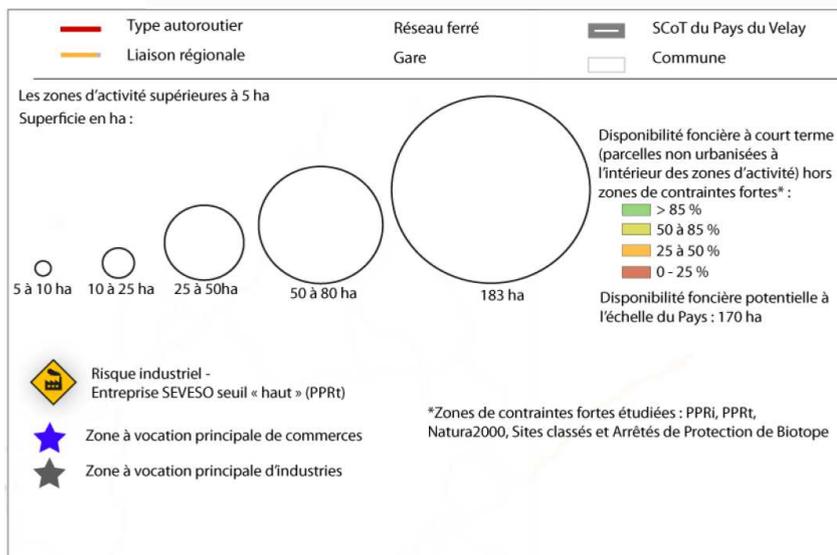
A l'échelle de la CA du Puy-en-Velay, le foncier économique disponible au sein des zones d'activité représente 23% de leur superficie, soit environ 110 ha. La ZAE Laprade représente 33% des disponibilités totales de l'intercommunalité, et la ZA de la Combe 28% (SCOT du Velay – 2018).

4.1 Présentation de votre projet

LES PRINCIPALES ZONES D'ACTIVITE DU TERRITOIRE



06/12/2018 Source : DOT43 - Documents d'urbanisme - Données ORAG - Enquête EPCI



Source : SCOT du Velay - 2018

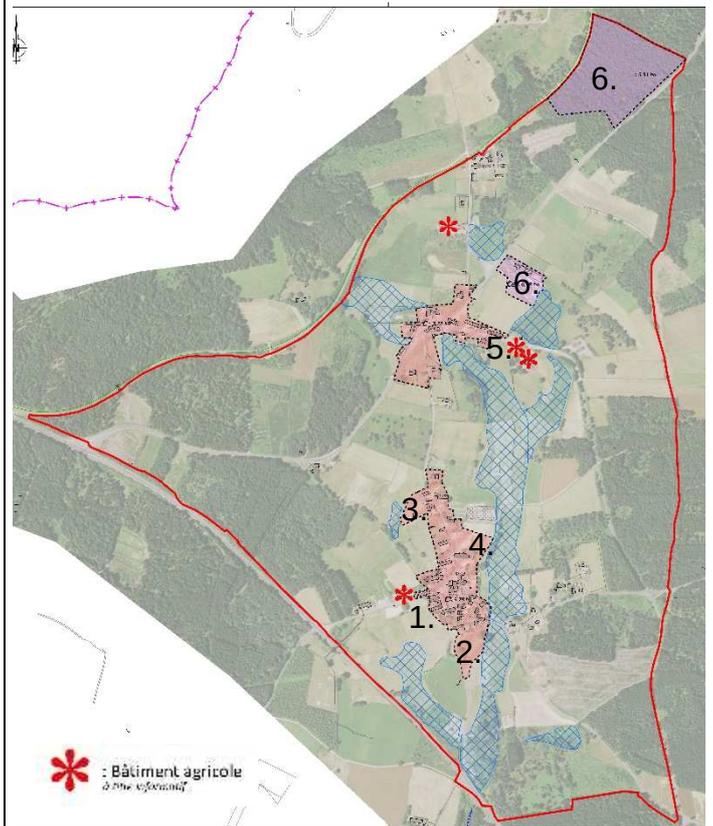
4.1 Présentation de votre projet

<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Le projet de carte communale prévoit l'ouverture immédiate de ces zones constructibles à vocation économique.</p> <p>Pour la zone destinée au développement de la filière bois, sont développés dans la mesure où il s'agit d'un tènement appartenant à la commune.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?															
<p>Des espaces agricoles ?</p>	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et en lien avec les élus de la commune. Les conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une baisse du nombre d'exploitations, passant de 34 en 1988 à 9 en 2018, mais une croissance de la taille des exploitations, - Sur le secteur concerné par la carte communale : 2 exploitations individuelles et 1 bâtiment agricole utilisé pour une exploitation située à Gênes, - Une activité orientée vers le secteur du « bovin lait », d'où la présence importante de prairies et cultures. <div data-bbox="845 1209 1468 1635"> <table border="1"> <caption>Evolution des exploitations et de leur SAU (RGP 2018)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Exploitations</th> <th>SAU (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1988</td> <td>34</td> <td>740</td> </tr> <tr> <td>2000</td> <td>22</td> <td>657</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>14</td> <td>674</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>9</td> <td>674</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>La délimitation des zones constructibles a été réalisée de manière à limiter l'impact du développement résidentiel et économique sur les enjeux agricoles. Ainsi, aucun bâtiment agricole recensé durant le diagnostic n'a été intégré aux zones constructibles. Aussi, ces dernières ont été délimitées de manière à ne pas permettre la création de nouvelles constructions à proximité de ces bâtiments.</p>	Année	Exploitations	SAU (ha)	1988	34	740	2000	22	657	2010	14	674	2018	9	674
Année	Exploitations	SAU (ha)																
1988	34	740																
2000	22	657																
2010	14	674																
2018	9	674																

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers



1. Délimitation de la zone constructible au plus près du bâti existant pour ne pas permettre de nouvelles constructions à proximité du bâtiment agricole.
2. Extension de l'enveloppe urbaine sur un secteur présentant peu d'enjeux agricoles et difficilement exploitable car situé entre une voie communale et une zone humide.
3. Extension de l'enveloppe urbaine sur un secteur présentant peu d'enjeux agricoles, et situé en continuité d'un projet d'habitat. Bien que déclaré à la PAC, ce tènement présente une faible superficie.
4. Le secteur de développement des équipements est situé sur des parcelles non déclarées à la PAC.
5. Zone constructible délimitée au plus près du bâti de manière à conserver une bande tampon entre les bâtiments agricoles et l'enveloppe urbaine,
6. Zones constructibles à vocation économique définies sur des tènements non exploités pour de l'activité agricole. Il s'agit de terrains anciennement boisés ou utilisés par une entreprise.

Des espaces boisés ?

X

Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)

A Félines, 1 131 ha sont occupés par du couvert forestier, soit 55,2% de la surface communale (essentiellement des conifères, complétés par un mixte de feuillus et conifères). Aucune forêt publique n'est soumise au régime forestier géré par l'ONF et une forêt sectionale est recensée, en limite avec la commune de Jullianges.

Une véritable économie autour de la filière bois s'est développée sur la commune. En effet, on recense à Félines : un menuisier-charpentier, une entreprise de maçonnerie-charpente, une fabrique de palettes, une

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			<p>fabrique de bois de chauffage, une scierie.</p> <p>Le projet prend en compte les espaces boisés. En effet, la zone constructible a été délimitée de manière à exclure toute surface boisée. Aussi, les boisements présents en entrée de bourg de Félines sont préservés car exclus de la zone constructible.</p> <p>Notons que la zone à vocation économique intercommunautaire est située sur un ancien tènement boisé, mais ayant été intégralement déboisé.</p> <p>Parallèlement, le projet permet le développement de la filière bois, par la définition de deux secteurs à vocation exclusivement économique : un premier pour le développement d'une activité de maçonnerie-charpente, un second pour la création d'une zone dédiée à la filière bois.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Aucun document d'urbanisme ne couvre la commune actuellement.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 4 kilomètres des limites communales (site NATURA 2000 FR8312009 directive oiseaux « Gorges de la Loire »)</p>
Un parc naturel national ou régional ?	X		Parc Naturel Régional Livradois Forez
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<p>Félines est concernée par deux ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 « Etang de Vacheresse » (6,12 ha), - ZNIEFF de type 1 « Lac de Malaguet » (31,67 ha), <p>Néanmoins le périmètre de la carte communale partielle n'est pas concerné par ces ZNIEFF.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<i>Source - géoportail</i>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<p>Un recensement des zones humides a été réalisé sur le bassin de la Borne par Cesame en 2005/2006, complété par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en 2017 – 2018. Une diversité de zones humides a été identifiée à l'échelle de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des zones humides en lien avec La Borne, au Sud de Chamborne et à l'Est du Bourg, - Autour du hameau de Chamborne. <p>Huit zones humides ont été recensées dans le périmètre de carte communale partielle, représentant une surface de 17,1 hectares. Cependant, tout le périmètre n'a pas été étudié, notamment sur la partie Nord-Est. Celles-ci représentent des zones humides de bas fond en tête de bassin versant et en bordures de cours d'eau et plaines alluviales, localisées par la végétation et la pédologie. Leurs fonctions principales sont le stockage des eaux de surfaces, la recharge des nappes, et le soutien naturel d'étiage.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><i>Cartographie des zones humides</i></p> <p>L'ensemble des zones humides est strictement préservé car classé en zone non constructible. Aussi, les zones constructibles du Bourg et de Chamborne ont été délimitées de manière à exclure toute zone humide et à limiter l'impact des constructions sur ces dernières.</p> <p>Elles sont reportées à titre indicatif au plan de zonage.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>Félines est concernée par dix cours d'eau identifiés en liste 1 et un en liste 2 :</p> <p><u>Cours d'eau classés en liste 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau de la Borne orientale de la source jusqu'à la confluence avec la Borne <p><u>Cours d'eau classés en liste 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ID 2505 - La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit « les Estreys » sur la commune de Poulignac, - ID 2506 - La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit « les Estreys » sur la commune de Poulignac, - ID 2507 - La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit « les Estreys » sur la commune de Poulignac, - ID 2514 - La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit « les Estreys » sur la commune de Poulignac, - ID 2491 - La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit « les Estreys » sur la commune de Poulignac,

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<ul style="list-style-type: none"> - ID 2504 - La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit « les Estreys » sur la commune de Poulignac, - ID2628 – L'Arzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Loire, - ID2628 – L'Arzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Loire, - ID2629 – L'Arzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Loire, - ID4945 – La Dorette de Dore l'Eglise et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore, <p>Le périmètre de la carte communale partielle est traversé par le ruisseau de la Borne Orientale, classé en liste 1 et liste 2 (ID2504).</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p> </p>			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Un inventaire et une cartographie de la trame verte et bleue ont été élaborés dans le cadre du SCOT du Velay.</p> <p>Ce dernier identifie à Félines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contexte boisé et agricoles, - La présence de la voie ferrée et d'axes de communication majeurs, - Des cours d'eau à valoriser, - Une grande continuité forestière au Sud. <div data-bbox="874 1422 1508 1982"> <p>AMBICTION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages Zoom sur les objectifs de construction de la trame verte et bleue</p> <p>AMBICTION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages Zoom sur les objectifs de construction de la trame verte et bleue</p> </div> <p><i>Extrait du SCOT du Pays du Velay</i></p>
---	------------	------------	--

4.4 Continuités écologiques

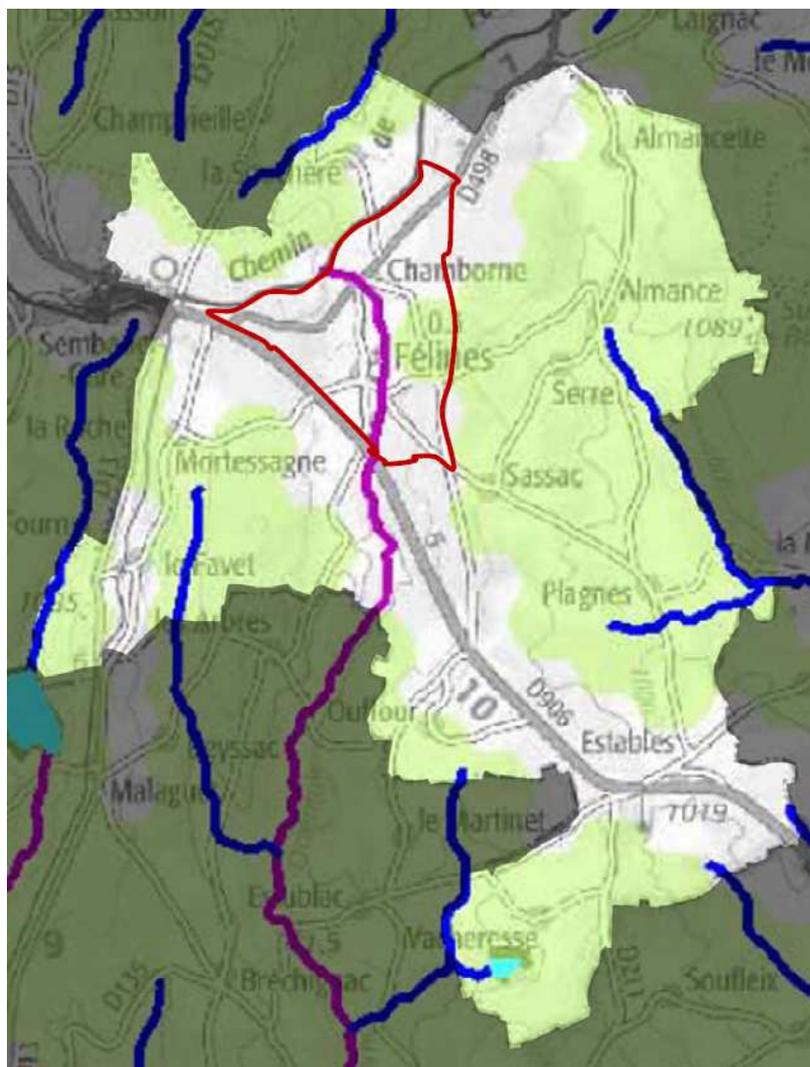
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Les enjeux identifiés par le SRCE à Félines sont les suivants :

- Plan d'eau à préserver,
- Cours d'eau à préserver,
- Cours d'eau à remettre en bon état,
- Corridors écologiques diffus à préserver.



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver
- Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
- Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
- Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211-14 CE) non cartographiées à l'échelle du 1/100 000

Trame bleue

- Plans d'eau à préserver
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état
- Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides non cartographiées à l'échelle du 1/100 000. A cartographier localement

Autres

- Zones urbaines denses
- Dalles de découpage des cartes

Extrait du SRCE Rhône-Alpes

4.4 Continuités écologiques

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		A l'échelle du SCoT du Pays du Velay, les paysages et sites emblématiques ont été identifiés dans l'optique de valoriser l'(es) identité(s) du Pays. Certaines prescriptions découlent ainsi de cet objectif : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, voire recréer, des coupures d'urbanisation afin de conserver des espaces non bâtis, agricoles et naturels, entre le centre-bourg, les villages et les écarts, - Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère identitaire, - Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles, - Préserver durablement le profil naturel du lit et des berges des cours d'eau, - Préserver autant que possible les éléments naturels présents sur le site.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

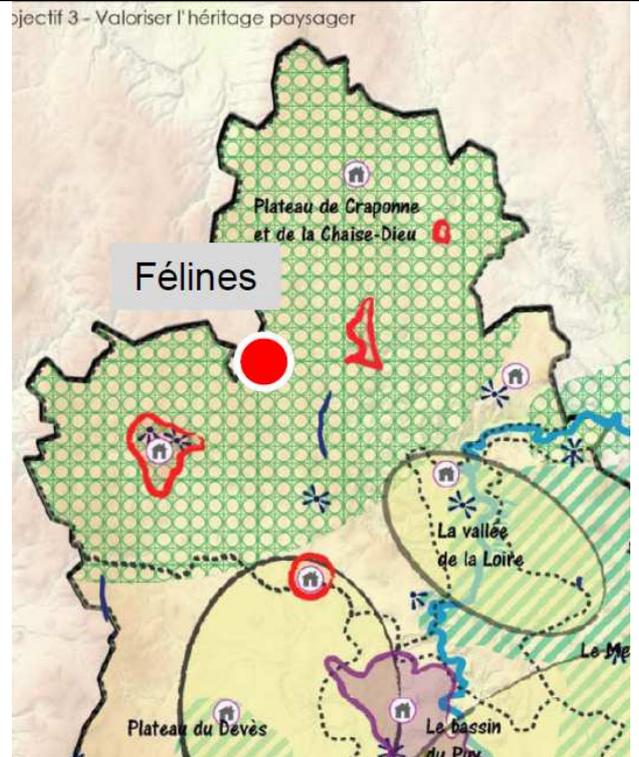
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



- Identité paysagère à préserver ...
- Plateau ... et mosaïque de paysages
 - Paysage agricoles, ouvert
 - Paysage de bocage
 - Paysage semi-boisé (avec gestion des dynamiques d'enrichissement)
 - Gorge, bords de cours d'eau
 - Site emblématique à valoriser et à préserver de la surfréquentation
 - Vue/panorama à pérenniser/valoriser
 - Chemin de St Jacques de Compostelle : qualité à favoriser
 - Village remarquable : développement à encadrer
 - Bassin du Puy - Caractère patrimonial à conserver
 - Mitige de l'espace à stopper

Extrait du SCOT

A l'échelle du périmètre de la carte communale partielle, le développement urbain envisagé tient compte des enjeux paysagers :

- Préservation de la silhouette du bourg (zone constructible resserrée au plus près du tissu bâti et développement permis sur des secteurs à faible enjeu, au Nord-Ouest et Sud du bourg),
- Coupure d'urbanisation maintenue entre le bourg et Chamborne,
- Zone constructible délimitée de manière à ne pas allonger le linéaire construit le long des RD,
- Développement économique ne présentant pas d'enjeux paysagers marqués (environnement boisé).

Complétez si nécessaire

Félines dispose d'un patrimoine vernaculaire, tels que l'église, l'ancien couvent ou la maison d'assemblée, ainsi que d'un petit patrimoine souvent lié à l'eau et aux croyances (croix...).

4.6 Ressource en eau

Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'eau destiné à l'alimentation humaine publique n'a été identifié sur la commune de Félines. Cependant, le périmètre de protection rapprochée des captages des Gouttes de la commune de Jullianges concerne le Nord-Est du lieu-dit Almancette à Félines. Ce captage ne concerne pas le périmètre de la carte communale partielle.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'alimentation en eau potable dépend du Syndicat des Eaux de l'Ance-Arzon, ce service étant assuré par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay. Le rendement du réseau était de 65 % en 2013. Des analyses sont régulièrement faites sur le réseau d'eau potable par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Selon les dernières analyses de l'eau, les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont conformes aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La capacité de la ressource en eau est actuellement suffisante pour la commune et son développement.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La compétence assainissement est gérée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV). Le Bourg et Chamborne disposent d'un réseau d'assainissement séparatif sur environ deux kilomètres, créé en 2005. Une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux a été créée en en 2008 pour le traitement des effluents (capacité de 155EH, avec 130 EH raccordés, débit de 23,3m3/jour et 9,3 kg de DBO5/jour). La station est jugée en conformité. A noter également la présence d'un déversoir d'orage et d'un poste de relèvement en tête de station. L'assainissement est non collectif sur les autres hameaux, et géré en SPANC par le SGEV. La commune est dotée d'un zonage d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La commune n'est pas dotée d'un zonage pluvial, mais aucun problème particulier n'a été identifié. Les enjeux en matière d'assainissement pour la commune seront de veiller à l'adéquation entre les projets d'urbanisme de la carte communale et l'assainissement. Il sera alors possible de développer l'habitat sur le Bourg, secteur raccordé, et l'extension du réseau sera nécessaire pour réaliser un projet de zone économique.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol

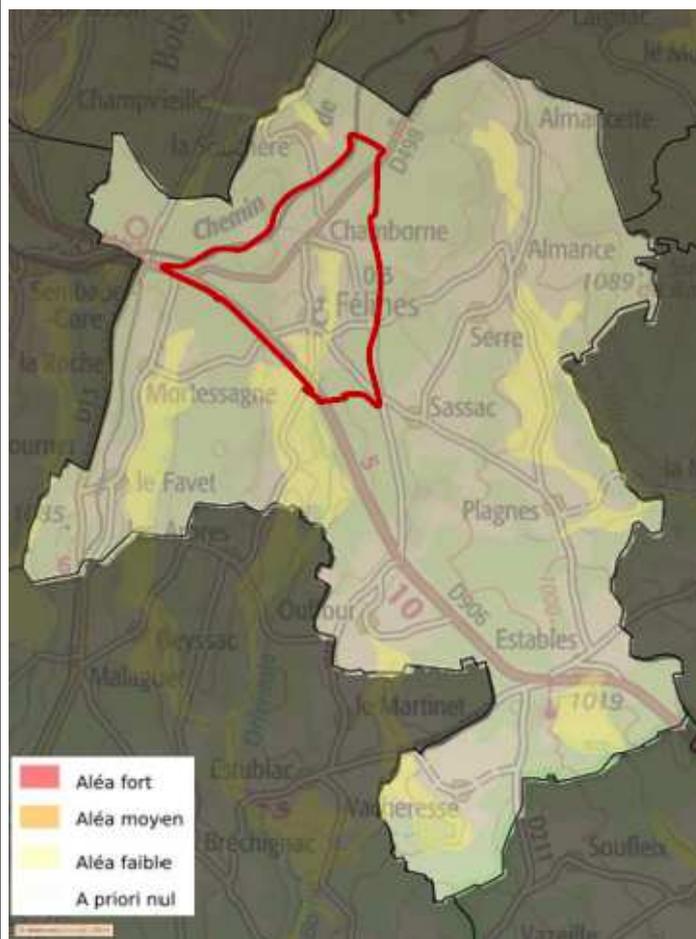
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?															
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Félines est concernée par les risques suivants : inondation par ruissellement et coulée de boue, tempête et grain, radon, séisme. Elle a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th>Catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations, coulées de boue,</td> <td>27/05/2018</td> <td>27/05/2018</td> </tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue,</td> <td>07/06/2018</td> <td>07/06/2018</td> </tr> <tr> <td>Poids de la neige, chutes de neige</td> <td>26/11/1982</td> <td>28/11/1982</td> </tr> <tr> <td>Tempête</td> <td>06/11/1982</td> <td>10/11/1982</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Risque d'inondations :</u> La commune de Félines n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cependant, le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 23 novembre 2015, précise qu'il convient de préserver une bande non constructible aux abords des cours d'eau.</p> <p><u>Risque de radon :</u> Félines est classée en zone d'aléa élevé (niveau3) concernant le risque de radon.</p> <p><u>Risque sismique :</u> La commune est classée en zone de sismicité niveau 2, aléa faible.</p>	Catastrophe	Début le	Fin le	Inondations, coulées de boue,	27/05/2018	27/05/2018	Inondations, coulées de boue,	07/06/2018	07/06/2018	Poids de la neige, chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	Tempête	06/11/1982	10/11/1982
Catastrophe	Début le	Fin le																
Inondations, coulées de boue,	27/05/2018	27/05/2018																
Inondations, coulées de boue,	07/06/2018	07/06/2018																
Poids de la neige, chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982																
Tempête	06/11/1982	10/11/1982																

4.8 Risques et nuisances

Risque de retrait-gonflement des argiles :
L'aléa est limité à Félines est considéré comme faible sur certains secteurs, notamment à l'Est et au Sud du Bourg.



Aléa retrait-gonflement des argiles

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>La commune est traversée par la ligne régulière n°17 « Craponne-sur-Arzon – La Chaise-Dieu – Brioude », dont l'arrêt le plus proche est à Sembadel-Gare, et par la ligne ferroviaire touristique « Estivareille – Sembadel ». La gare ferroviaire la plus proche est celle de Sembadel. Des réflexions sont engagées pour le développement touristique de cette ligne, mais également pour le fret.</p> <p>Une ligne de transport scolaire pour le secondaire permet la desserte des villes de la Chaise-Dieu et de Craponne-sur-Arzon. Le transport scolaire communal est assuré en régie pour l'école de Félines – Sembadel.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires - A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement - AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales <p>La commune est concernée par le PCET de la région Auvergne.</p>
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		X	

Complétez si nécessaire

Les orientations du SCOT du Velay vise à développer la production d'énergies renouvelables par la création de réseaux de chaleur et la promotion de la filière locale bois énergie afin de s'approvisionner en bois local.

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1 ci-après
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	/
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	/
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	/
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 : Rapport de présentation Annexe 4 : Projet de zonage
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM PRENOM SIGNATURE